

Statuts

De l'Association de parents d'élèves du groupe scolaire d'Albigny sur Saône

APE P.E.G.A.S.E

TITRE I - CONSTITUTION, OBJET, SIEGE SOCIAL

Article 1 - Fondation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour nom « ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVES DU GROUPE SCOLAIRE D'ALBIGNY SUR SAÔNE (APE P.E.G.A.S.E) »

Article 2 - Objet de l'Association

Cette association a pour objet :

D'établir un lien entre les familles et l'école afin de permettre à cette dernière de remplir pleinement sa mission éducative et sociale. Ce lien passe, entre autres, par les représentants des parents d'élèves qui siègent aux conseils d'école, par la communication d'informations aux familles, par la transmission des demandes et attentes des parents.

D'assurer le prolongement de l'action de l'école par la création et l'animation d'activités diverses à caractère éducatif, culturel, artistique, sportif ou social pour les élèves ainsi que les familles.

De contribuer à l'amélioration de la vie matérielle et du bien-être des élèves des écoles publiques d'Albigny sur Saône, en leur fournissant une aide matérielle, physique, morale ou pécuniaire.

Article 3 - Durée

L'association est créée pour une durée illimitée. Seule l'assemblée générale peut décider d'y mettre un terme.

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à la mairie d'Albigny sur Saône (69250), Il pourra être transféré par simple décision du bureau de l'association.

TITRE 2 - COMPOSITION

Article 5 - Composition

L'association se compose de :

- 1) Une- présidente : Mme GRENIER Charlotte
- 3) Une- secrétaire : Mme Nelly CONTERNO

CA
1
CPE
NCP

Article 10 - Réunions et pouvoirs du bureau

Le bureau se réunit périodiquement, et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande d'au moins la moitié de ses membres actifs.

Les décisions sont prises à la majorité simple. Chaque réunion du bureau donne lieu à un compte-rendu qui est diffusé sur le site hébergeur de l'école primaire "des Frères Voisin" et affiché devant l'école.

Le bureau dirige les réunions de travail et l'assemblée générale. Il assure l'exécution des statuts et ordonnance toutes les dépenses. Il est tenu, au jour le jour, une comptabilité des recettes et des dépenses faites par la trésorière de l'association.

Article 11 - Compte bancaire

L'Association doit avoir un compte bancaire particulier, réservé uniquement à ses propres opérations.

En aucun cas, les fonds ne peuvent être déposés au compte bancaire personnel d'un membre de l'Association.

Le président de l'Association et le trésorier ont la signature pour le compte courant ouvert au nom de « A.P.E PEGASE ».

Article 12 - Assemblée générale

L'assemblée générale de l'association comprend les membres du bureau, les membres d'honneur et les membres de fait. Elle se réunit au moins une fois par an. Elle est présidée par le président de l'association. Celui-ci fixe l'ordre du jour, Les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Les membres de l'association sont prévenus au moins 15 jours à l'avance de la date et de l'ordre du jour de l'assemblée générale. Les membres d'honneur ont un rôle consultatif et leur objectif est de veiller sur les intérêts matériels de leurs élèves. Cette représentation leur donnera aussi, un droit de regard sur la gestion des fonds de l'association et ils pourront ainsi, faire le lien en cas de mouvement dans l'association, entre les nouveaux membres adhérents de Pégase et les sortants.

Des personnes extérieures peuvent être invitées, mais elles n'ont pas le droit de vote. Leur avis est consultatif, et elles assistent à l'assemblée générale dans les débats.

Rôles de l'assemblée générale :

L'assemblée générale a tout pouvoir et peut prendre toute décision relative à la vie morale, stratégique, opérationnelle et statutaire de l'association :

Orientations et engagements de l'association, élaboration des bilans et rapports financiers et d'activités.

Toute décision jugée essentielle pour la vie de l'association. Elle entend les rapports sur la gestion de l'association et sa situation financière. Elle approuve les comptes de l'exercice précédent, vote les projets de l'exercice en cours, et pourvoit s'il y a lieu au renouvellement des membres du bureau.

Article 12 - Assemblée générale extraordinaire

Des assemblées générales extraordinaires pourront être tenues à la demande du bureau.

Les modalités de vote sont identiques à celles de l'assemblée générale.

CG
3
nel
ch0